



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU NORD**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Nord est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2025 (9.154 dossiers) dans le département du Nord a augmenté de 9.9% par rapport à 2024. Cette hausse est significativement plus importante que celle observée dans les Hauts-de-France, qui a enregistré une augmentation de 6.3%, et du même niveau que la hausse observée pour l'ensemble de la France métropolitaine (9.8%) pour atteindre 148.013 dossiers déposés.

Sur 12 mois glissants à fin septembre, les redépôts représentent 38.9% des dossiers déposés. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2024 dans le Nord (-0.5 point) et en Hauts-de-France (-0.7 point). Un recul est constaté dans une proportion plus importante en France métropolitaine (-2 points).

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances augmente de 1.6 point dans le département pour s'établir à 19.8% des dépôts. Cette part est supérieure à celle de la région avec 17.7% des dossiers et à celle de la France métropolitaine avec 13.8% de dossiers. Des ateliers ont été mis en place en 2025 au sein de l'ensemble des services de surendettement de la région pour réduire ce taux en harmonisant les pratiques. Ils se poursuivront localement sur l'année 2026.

Recevabilité et orientation

En 2025, 8.395 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement du Nord et 479 dossiers irrecevables. Le pourcentage de dossiers irrecevables s'établit à 5.2% pour le département (dont 248 inéligibles), 5.3% pour la région et 7.5% pour la France métropolitaine.

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale reste quasiment stable par rapport à 2024, à 5.5% (6% en 2024), mais demeure plus faible qu'en région (7.4%) et qu'en France métropolitaine (8.4%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier est de 53.5% dans le département du Nord. Cette proportion est en baisse de 1.4 point par rapport à l'année précédente et est supérieure à la région avec 49.7% et nettement supérieure à la France métropolitaine avec 43.8%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire reste plus importante dans le Nord : 43.3% contre 40% pour la région et 38.7% pour la France métropolitaine. Ce chiffre est en retrait par rapport à 2024 de 1.4 point dans le Nord, 0.5 point en Hauts-de-France et 0.2 point en France métropolitaine.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur l'ensemble des dossiers traités par le secrétariat de la commission en 2025 :

- 4.5% ont abouti à un plan définitif dans le cadre de l'orientation en conciliation prévue pour les dossiers avec bien immobilier. Cette proportion est inférieure à 2024 avec 4.8% et demeure inférieure par rapport à celles observées dans la région (5.5% contre 5.6% l'année précédente) et dans l'ensemble de la France (6.6% contre 6.5% l'année précédente).
- 45.2% des dossiers ont fait l'objet de mesures imposées, en augmentation de 3.2 points, (soit dans le cadre de leur orientation initiale en mesure imposée, soit après un échec de l'orientation en conciliation), proportion plus faible à celle observée en région (46.1%) et supérieure à celle de la France (44.1%).
- 38.8% des dossiers traités ont abouti à une orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, marquant un recul de 1.6 point par rapport à 2024. Cette proportion s'inscrit aussi en légère baisse en région avec 36% contre 36.5% en 2024, et 34.1% en France métropolitaine contre 34.5% l'année précédente.

L'ensemble des situations définitivement traitées dans le département en 2025 a concerné 9246 dossiers (soit près de 44.6% de la région Hauts-de-France) et a porté sur un endettement global de 241.6 M€ (41.3% du total régional) ; 66 M€ ont été effacés soit dans le cadre de mesures imposées suite à rétablissement personnel, soit dans le cadre de mesures imposées avec effacement partiel. Le taux d'effacement dans le département du Nord (26.4%) est plus fort que les taux observés en région (23.1%) et en France métropolitaine (23.6%). Le montant moyen effacé (14.546€) est significativement plus faible dans le Nord qu'aux niveaux régional (14.869€) et national (19.251€). Seul le département du Pas-de-Calais a un montant effacé moyen (14.267€) plus faible dans la région.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes mises en place dans le Nord s'établit en 2025 à 82.2%, soit une part supérieure à celle observée en région (81.1%) mais inférieure à celle de la France métropolitaine (83.8%). Le taux de solutions d'attente passe de 13.8% à 13.6% et se situe au-dessus de la moyenne nationale (10.1%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	4	Réunion annuelle Juge surendettement de Valenciennes, Cambrai, Avesnes sur Helpe, Maubeuge et Douai Échanges autour de la loi API tribunal Judicaire de Valenciennes et Cambrai Réunion annuelle avec les juges du surendettement de Lille, Dunkerque, Hazebrouck et Tourcoing Échanges avec le tribunal d’Hazebrouck et Lille
Commission de coordination des actions de prévention des actions d’expulsion (CCAPEX)	3	Assemblées générales annuelles présentant le rapport d’activité CCAPEX Cambrai et Avesnes sur Helpe = présentation articulation surendettement et suspensions expulsion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4	CAF : Présentation catalogue EDUCFI – groupe de travail pour procédure demandes de prêts (3 sessions)
Rencontre avec l’UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2	CCAS Bourbourg Bergues AG UDCCAS du Nord
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d’aide aux personnes en difficulté financière	3	Restos du cœur, réunion sur le micro-crédit avec ad59 AG Point Passerelle Réunion sur aide budget avec service logement de la direction de l’action sociale
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	ALEFPA RONCHIN – (majeurs protégés) Harmonisation des pratiques, rappels sur la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d’information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Préfecture : réunion lutte contre la précarité à Roubaix dans le but d’élaborer un pacte local des solidarités

Relations avec les Tribunaux :

L’objectif de cette concertation visait à restituer les données annuelles présentées en commission plénière, de préciser les dispositions de la loi API et de partager les pratiques des différents juges dans un souci d’harmonisation.

Ces temps d’échanges ont également permis d’assurer un suivi régulier sur les dossiers en cours.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

1162 travailleurs sociaux ont suivi des stages pratiques sur le surendettement et l’inclusion financière organisés par le département.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés rencontrées relative à la **mise en œuvre de la loi API**, en faveur des entreprises individuelles, de nombreux dossiers sont encore transmis au secrétariat. De plus, difficultés de traitement lorsque dépôt mixte (Tribunal Judiciaire/commerce et commission) notamment lorsqu'il existe un bien immobilier. Les créanciers n'ont plus la possibilité de formuler un recours sur la recevabilité dans le cas où la bonne foi du débiteur est remise en question.
- **Difficultés de compréhension** sur le calcul de leur capacité de remboursement des débiteurs rendant leur dossier irrecevable suite à un redépôt pour changement de situation familiale (départ/arrivée d'un enfant, déménagement) ou augmentation du coût de la vie (sans tenir compte de l'augmentation des revenus).
- Les débiteurs ont peu conscience des **obligations liés à la procédure**, ce qui engendrent des irrecevabilités : pas de nouveaux crédits, ni le moindre paiement fractionné (non assimilés par les débiteurs à un crédit) ... tant que l'ensemble des créanciers ne sont pas remboursés (même si le fichage est levé au bout de 5 ans), ni en France ni en Belgique, ni par l'intermédiaire de la famille ... sans autorisation de la commission. Si le débiteur perçoit une somme d'argent importante pendant les mesures ou juste avant un redépôt (ex. prime de licenciement), il doit l'affecter à ses créanciers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- L'accompagnement social et budgétaire n'est pas systématiquement mis en place malgré les préconisations de la commission pouvant mener à un redépôt. L'**absence ou l'insuffisance d'accompagnement social** est un facteur aggravant du surendettement. De nombreux débiteurs présentent des difficultés de gestion budgétaire, des situations d'illectronisme ou une méconnaissance des démarches administratives. Sans accompagnement, ils peinent à respecter les mesures préconisées, ce qui favorise les redépôts successifs. Un accompagnement social plus systématique permettrait une meilleure appropriation de la procédure et une stabilisation plus durable des situations.
- Les **demandes de sortie d'indivision** représentent une difficulté majeure. Bien que prévues par les textes, elles sont souvent impossibles à concrétiser en pratique, notamment en cas de conflits familiaux, de désaccord entre indivisaires, ou lorsque le bien est occupé par l'un d'entre eux. Ces situations bloquées peuvent perdurer plusieurs années et empêcher toute résolution durable du surendettement.
- Les **successions en cours** constituent également un frein important. Leur durée peut être extrêmement longue, notamment en présence de litiges, de biens difficiles à évaluer ou de successions complexes. Cette incertitude patrimoniale retarde la mise en œuvre des mesures et fragilise les plans arrêtés.
- Les débiteurs **manquent d'informations sur leurs droits et obligations**. Les démarches administratives sont souvent perçues comme complexes et les exigences documentaires comme lourdes. Par ailleurs, la crainte de la stigmatisation conduit de nombreux ménages à retarder le dépôt de leur dossier, aggravant ainsi leur situation financière.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

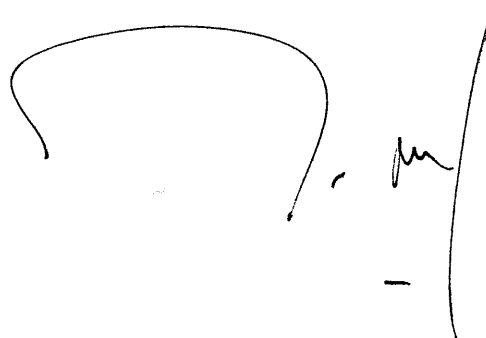
- **Système d'échange informatisé non maîtrisé par certains créanciers.** De ce fait, les flux reçus peuvent être erronés (suppression ou modifications lors de cession de créances notamment). Il arrive que certaines dettes soient difficiles à identifier, soit parce qu'elles ont été abandonnées, soit parce qu'elles sont gérées par des sociétés de recouvrement.
- **Absence d'actualisation des créances par les Trésoreries amendes** nécessitant de se baser pour l'élaboration des plans et mesures sur la déclaration du débiteur.
- **De nombreux créanciers ne répondent pas ou répondent tardivement aux demandes d'actualisation des créances,** ce qui ralentit l'instruction des dossiers et retarde la mise en place des mesures. Certains réactivent par ailleurs des poursuites concernant des dettes pourtant effacées ou éteintes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, générant une incompréhension et une insécurité juridique pour les débiteurs.
- Les débiteurs comprennent mieux nos courriers, notamment grâce à **l'appel aval**, mais restent « **fragiles** » face aux créanciers avec qui ils ont du mal à communiquer.

Date : 6 mars 2026

Le Président de la commission



Le Secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	8 329	9 154	9,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,4%	38,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,2%	19,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	7 270	8 395	15,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,0%	5,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	443	479	8,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,6%	21,3%	
Dossiers orientés par la commission	7 324	8 481	15,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	54,9%	53,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,7%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,1%	56,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	7 937	9 246	16,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	5,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,4%	38,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	4,8%	4,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,6%	2,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,2%	1,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	42,0%	45,2%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,4%	31,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	14,2%	16,0%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	13,6%	13,8%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	81,9%	82,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	31	34	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	62	41	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	NORD	HAUTS-DE-FRANCE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,2%	5,3%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,8%	36,0%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	4,5%	5,5%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,2%	46,1%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,2%	81,1%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NORD	Dettes financières	169 674	6 043	27 927	70.2	74.1	11 691	4.0
	dont dettes immobilières	50 739	496	667	21.0	6.1	89 514	1.0
	dont dettes à la consommation	114 545	5 488	23 266	47.4	67.3	12 039	3.0
	dont autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	4 334	3 320	3 958	1.8	40.7	671	1.0
	Dettes de charges courantes	36 993	6 532	21 889	16.4	80.1	3 841	3.0
	Autres dettes	32 279	4 392	10 140	13.4	53.9	1 579	2.0
	Endettement global	241 646	8 150	59 956	100.0	100.0	14 404	6.0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS DE FRANCE	Dettes financières	419 584	13 698	64 757	71.7	75.8	12 716	4.0
	dont dettes immobilières	135 959	1 301	1 847	23.2	7.2	92 509	1.0
	dont dettes à la consommation	273 849	12 391	53 823	46.8	68.6	12 758	3.0
	dont autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	9 663	7 553	9 025	1.7	41.8	664	1.0
	Dettes de charges courantes	86 912	14 341	48 712	14.8	79.4	3 809	3.0
	Autres dettes	78 844	9 702	23 000	13.5	53.7	1 571	2.0
	Endettement global	585 340	18 067	136 469	100.0	100.0	15 158	6.0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 155446	87 936	425 875	0.7	0.8	15 432	4.0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0.3	0.1	95 846	1.0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0.4	0.7	14434	3.0
dont autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	79 832	48 789	60 384	0.0	0.4	795	1.0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0.1	0.8	3 899	3.0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0.2	0.5	1 990	2.0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1.0	1.0	18 807	7.0